

Le paragraphe suivant revêt une certaine importance:

Une semaine plus tard, un député libéral du même groupe m'approche de nouveau pour me dire, à son grand désappointement, que le très honorable premier ministre (M. Pearson) avait demandé à son organisateur en chef de cesser toute pression, parce que le premier ministre avait l'assurance de perdre l'appui régulier du parti du Crédit social si jamais il venait voler des membres de ce parti.

Après l'étude de ces paroles et un retour à la proposition nous trouvons ceci:

Les questions soulevées par l'honorable représentant de Labelle.

S'il revient au sous-comité directeur de déterminer notre mandat, je crois qu'il est dans notre intérêt, face aux difficultés futures qui pourront se présenter, de recevoir à cet effet les directives qui pourraient faciliter notre tâche.

M. MOREAU: Je me demande si la déclaration que vient de faire le député de Bow-River, et qui était à la fois une longue déclaration et une proposition, serait insérée dans l'ordre de renvoi dont sera saisi le comité?

M. WOOLLIAMS: Puis-je répondre à cela? Après tout, nous sommes dans une certaine mesure assez limités dans cette question. Les directives viennent de la Chambre des communes et nous sommes soumis à ses directives. La proposition se lit comme suit:

Que les questions soulevées par l'honorable représentant de Labelle dans sa question de privilège, comme en fait foi le compte rendu du lundi 27 avril 1964, soient déferées au comité des privilèges et élections pour qu'il les étudie et fasse rapport.

Je viens de lire la question soulevée par le député de Labelle. Ce sont les termes même du mandat. Les termes du mandat se trouvent dans la proposition; la proposition décrit le genre de maison à laquelle nous sommes tenus de rester, en rapport avec cette question, et le nombre de chambre à notre disposition. La proposition est certes énoncée clairement et nous ne devrions pas avoir trop de difficultés, mais j'aimerais recevoir quelques directives qui puissent déterminer si cette question relève du sous-comité directeur ou du comité.

M. SCOTT: Je crois que M. Woolliams a sous-estimé à tort l'envergure de la demande. J'estime que le sous-comité directeur devrait prendre en considération qu'il nous incombe d'examiner toutes les circonstances relatives au transfert, d'un parti à un autre, du député en question, et je crois que les termes du mandat qu'il a utilisés limitent peut-être à tort la question, si l'on considère qu'il voudrait peut-être soulever tous les problèmes qu'il y a autour de cette question.

M. FISHER: A première vue, il semble que le sous-comité directeur devrait exiger la présence, en tant que témoins, des trois membres du Parlement qui semblent impliqués, c'est-à-dire MM. Girouard, Pearson, Thompson ainsi que M. Davey. Toutefois, j'espère, après avoir dit cela, que nous ne nous en tiendrons pas aux personnes de ce groupe si d'autres témoignages viennent s'ajouter. Il n'y a aucune proposition en ce sens, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Jusqu'ici, rien de définitif n'a été dit sur ce que seront les règles à suivre pendant nos séances. Le vœu qui a été énoncé, si je comprends bien, est qu'il nous incombe de déterminer la liste des témoins. Si je comprends bien ce que M. Woolliams vient de dire, il faudrait déterminer les règles de base à suivre pendant les séances, confier la question au sous-comité directeur qui fera un rapport; et à ce moment-là le comité devrait l'accepter ou le rejeter. Telle a été la coutume par le passé. Je désire seulement souligner que ce fut toujours la façon habituelle de procéder, à savoir que le sous-comité directeur siège, accomplit ce qui vient d'être proposé et fasse